



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

### Avis DEP n° 2019-02

<b>Avis direct</b> (expert délégué) <b>Date : 21/01/2019</b>	<b>Objet :</b> Autorisation de transport de spécimens d'espèces protégées sollicitée dans le cadre de l'activité du centre de réhabilitation et de sauvegarde régional de la Faune sauvage - CRESREL de Soulaines-Dhuys (Aube)	<b>Avis :</b> favorable sous réserve des recommandations
--	--	--

### Contexte

Demande d'autorisation de transport de spécimens d'espèces protégées, sollicitée dans le cadre de l'activité du Centre de Sauvegarde amené à recueillir ou prélever, à détenir, à transporter ou à relâcher des animaux faisant l'objet de mesures réglementaires de protection aux titres des espèces protégées et des espèces de gibier pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est présentée pour des transports sur neuf départements du Grand Est : Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges, Bas-Rhin.

Le pétitionnaire sollicite une autorisation de déroger aux interdictions de transports suivants :

- Pour le transport du lieu de capture jusqu'au centre de sauvegarde ;
- Pour le transport entre le centre de sauvegarde et un cabinet vétérinaire ;
- Pour le transport entre deux centres de sauvegarde;
- Pour le transport du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera libéré en vue d'un relâché dans la nature;

Le Centre de sauvegarde est amené à dispenser des soins aux animaux blessés recueillis ou prélevés dans la nature. Lorsque les animaux sont en phase de guérison, ils sont passés en volières de réhabilitation ou en enclos extérieur. La plupart des espèces seront relâchées depuis le centre sur des sites spécifiques susceptibles de correspondre aux besoins alimentaires, de reproduction ou de repos des espèces (ex : oiseaux d'eau) et pour les autres les relâchés seront réalisés sur leur lieu de découverte.

### Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le maintien dans un bon état de conservation la population des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ?

### Supports de réflexion

- saisine DREAL en date du 20 novembre 2018
- CERFA n°11629\*02 et 11630\*02 accompagnés de leur annexe pour le transport de spécimens d'espèces animales protégées et le transport en vue de relâcher dans la nature de spécimens d'espèces animales protégées du 14 octobre 2018

- le dossier unique de demande d'autorisation de transport déposé (circulaire DNP/CFF n°02-04 du 12 juillet 2004) déposé en octobre 2018

### **Analyse du CSRPN**

Rapporteur : Elodie MONCHATRE-LEROY

*Avec l'appui de Bruno FAUVEL, membre de la commission.*

L'apport d'un centre de soins en matière de sauvegarde des espèces protégées est bénéfique. Le CSRPN rend un avis sur le transport des espèces animales protégées à compétence départementale, excluant le dossier de certificat de capacité et d'hébergement du centre.

### **Avis du CSRPN**

Avis favorable sous réserve des recommandations suivantes

### **Recommandations**

Les recommandations du CSRPN sont :

- de présenter un dossier au CNPN afin de couvrir les espèces à compétence ministérielle car certaines sont probablement présentes (Blongios nain, râle des genêts, outarde canepetière, phragmite aquatique, ...) et leur transport ne devrait pas être ralenti du fait d'une demande d'autorisation exceptionnelle.
- de mettre en œuvre les formations sur le transport pour les personnes les plus susceptibles d'être sollicitées.

Elodie MONCHATRE – LEROY

Experte-déléguée, vice-présidente de la commission  
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

